



Conseil Municipal des Jeunes

Charte de fonctionnement 2024-27

I-LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Article 1 :

Amener les jeunes à participer à la vie de la commune et à développer leur sens citoyen : tel est le premier axe du projet éducatif de la commune de Saint-Vincent-de-Paul. L'exercice de la citoyenneté repose sur deux actes essentiels : désigner par son vote ses représentants et œuvrer pour le bien et le devenir de sa propre communauté.

C'est pourquoi les élus de la commune de Saint-Vincent-de-Paul ont acté en date du 30 novembre 2020 la création d'un Conseil Municipal des Jeunes afin que des jeunes Vincentiens puissent disposer d'un lieu indépendant de tout mouvement politique, syndical ou religieux, pour recueillir leur expression et leur donner le droit de décision.

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) permettra ainsi aux jeunes Vincentiens de contribuer à la vie de leur commune dans le respect des autres et de leur environnement. Ils y auront droit d'expression, de dialogue, d'échange et de débat afin de construire une pensée collective, fondement d'une citoyenneté active.

Article 2 :

Le CMJ est composé de 12 jeunes (maximum) élus par leurs pairs.

Le mandat de Conseiller Municipal Jeunes s'étale sur 3 ans.

Il n'existe pas de statut de titulaire ni de suppléant afin d'impliquer pleinement les jeunes élus.

Article 3 :

Le CMJ est présidé par le Maire de la commune de Saint-Vincent-de-Paul ou son représentant.

Article 4 :

Le Conseil Municipal des Jeunes a son siège à :
Mairie de St-Vincent-de-Paul
73, rue du Pouy
40990 Saint-Vincent-de-Paul

Son adresse mail est cmj@saintvincentdepaul.fr.

Le CMJ peut se réunir en mairie, ou tout autre lieu sur la commune.

Article 5 :

La coordination du Conseil Municipal des Jeunes est assurée par l'adjointe en charge de l'enfance, la jeunesse et la citoyenneté, Sylvie BEZIAT RICARD, et la responsable du service Jeunesse de la mairie Caroline DUBERNET. Il s'agit d'offrir aux jeunes élus une méthodologie de travail ainsi qu'un accompagnement dans le cheminement de leur questionnement et dans la construction des projets. Des membres de la Mairie de Saint-Vincent-de-Paul, les partenaires ou des personnes extérieures peuvent, le cas échéant, participer aux réunions.

Article 6 :

La commission Enfance, jeunesse, et citoyenneté assure l'animation du CMJ en accompagnant sa réflexion dans les groupes de travail et en favorisant le lien avec le Conseil Municipal Adultes.

II-LES ÉLECTIONS

Article 7 :

Sont électeurs l'ensemble des jeunes scolarisés du CE2 à la 6^e habitant la commune de Saint Vincent De Paul

Article 8 :

L'acte de candidature est validé par la signature du responsable légal du jeune.

Les élus sortants sont rééligibles.

Il ne pourra être présenté plus de deux candidatures par famille.

Les élections ayant lieu en fin d'année scolaire (mai /juin), les nouveaux élus seront « installés » lors des manifestations festives de juin et juillet, pour une prise de responsabilité effective en septembre.

Article 9 :

La composition du CMJ sera mixte :

- Futurs élèves de CM1 : 3 élus

- Futurs élèves de CM2 : 3 élus
- Futurs élèves de 6^{ième} : 3 élus
- Futurs élèves de 5^{ième} : 3 élus

Article 10 :

En cas de démission d'un Conseiller Municipal Jeune, il n'y a pas d'élection pour le remplacer.

En cas de déménagement hors de la commune, l'élu jeune devra démissionner de ses fonctions.

III-L'ORGANISATION

Article 11 :

L'activité du CMJ s'articulera entre une instance plénière se réunissant une à deux fois par an et un travail dans des commissions environ une fois tous les deux mois. L'instance plénière a pour but de faire le point avec Mr le maire sur les réflexions et/ou actions en cours. Elle permet d'acter et décider par le vote de la concrétisation des projets travaillés dans les commissions.

Les commissions sont des groupes de travail et d'échanges pour élaborer les projets.

Les instances plénières sont publiques et font l'objet d'un Procès-Verbal.

Les absences aux instances et commissions devront être excusées. Dès la troisième absence consécutive et non justifiée d'un membre, le Conseil Municipal des Jeunes peut demander son exclusion.

Article 12:

Le CMJ est un organe municipal de consultation et de propositions.

Le principal interlocuteur du Conseil Municipal des Jeunes de la ville de Saint-Vincent-de-Paul est le Maire ou l'adjointe chargé de l'Enfance, la Jeunesse et la Citoyenneté.

IV-LE BUDGET

Article 13:

Un budget annuel est mis à disposition pour le fonctionnement. Les projets seront financés par la section investissement du budget général communal.

Le suivi des dépenses sera assuré par la direction Education et Jeunesse de la Mairie de Saint-Vincent-de-Paul.

V-DIVERS

Article 14:

Le Conseiller Municipal Jeune et son représentant légal donnent autorisation à la Mairie pendant toute la durée de son mandat d'établir des photographies et de réaliser des films, de reproduire ces supports de communication sur ses propres publications, sur son site Internet et ses réseaux sociaux, voire éventuellement auprès d'organismes de presse.

Le Conseiller Municipal Jeune et son représentant légal disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent (contact au 05.58.89.91.55.)

Signature de l'élu et de son représentant légal :